



# MAIRIE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

## Compte rendu Conseil Municipal du 5 juillet 2012

L'an deux mil douze, le cinq du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire PASUT, Maire.

PRESENTS – Mme PASUT - M.FOLTRAN - Mme TEXEIRA - M.GOULINAT - Mme LAENS - M.FERREIRA - Mme ORTIZ-DUBOIS - M.LOUALICHE - M.BEGHIIN - Mme PRADES - M.GERVAUD - Mme LASSIGNARDIE - M.DUMON – M. ORTIZ - M.MASSE - Mme MALBOS - M.DESSEIN - M.FORGET - M. BEHAGUE - Mme VIERA.

Excusés : Mme FATMI - Mme DEVAUX –M. RUMEAU- Mme BOYES – Mme SCHMIDLIN – Mme GRASA – M. GAY

Ont donné pouvoir :

- Mme FATMI à Mme TEXEIRA
- Mme DEVAUX à M.GOULINAT
- M. RUMEAU à M. FERREIRA
- Mme BOYES à M. FOLTRAN
- Mme SCHMIDLIN à M.LOUALICHE
- Mme GRASA à Mme ORTIZ-DUBOIS
- M. GAY à M. FORGET

Secrétaire de séance : Mme ORTIZ-DUBOIS

Présents	<b>20</b>
Absents	<b>9</b>
Pouvoirs	<b>7</b>
Votants	<b>27</b>

### ORDRE DU JOUR :

1. Recrutement d'agents contractuels
2. Convention de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'indivision NETTO
3. Modification des tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire

Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 juin 2012, sous réserve d'une modification faite à la demande de M Forget, le procès-verbal est approuvé.

## **1 – Recrutement d'agents contractuels :**

Madame le Maire rappelle la délibération 2011/118 en date du 28 septembre 2011 qui l'a autorisée à procéder à des recrutements d'agents non titulaires pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Ainsi, pour 2012 il a été créé les postes suivants :

Service animation : 4 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 H)

Service technique : 4 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Service administratif : 2 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 1 rédacteur territorial à temps complet et 1 attaché territorial à temps complet.

Service culturel : 1 adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Elle précise que la Loi n° 2012-347 du 12/03/2012 a clarifié au Chapitre II du Titre II (articles 40 et 41) les conditions de recrutement et d'emploi des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Avant il était nécessaire d'anticiper alors que désormais les conditions de recrutement sont plus souples. Ainsi, la Loi réorganise l'ancien Article 3 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 et prévoit dorénavant les cas de recours aux agents non titulaires.

Nouvel article 3-1 : Cette disposition permet de recruter des personnels sous contrat de droit public pour pourvoir au remplacement d'un fonctionnaire mais aussi, désormais, d'un agent contractuel, occupant un poste permanent, se trouvant dans une des situations suivantes :

congé de maladie, de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée ;

congé de maternité, paternité ou d'adoption ;

congé parental, de présence parentale, de solidarité familiale ;

pendant l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou maintien sous les drapeaux, de la participation à des activités de réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;

autorisé à exercer à temps partiel ;

en congé annuel (nouveau) ;

ou en raison de tout autre congé octroyé en application des dispositions applicables aux agents non titulaires de la FPT : congé de formation, congé pour accident,... (nouveau).

Ce type de contrat est conclu pour une durée déterminée, dans la limite de l'indisponibilité de l'agent à remplacer. Attention, désormais, le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Nouvel article 3-2 : Cette disposition permet de recourir à des agents sous contrat de droit public pour faire face à une vacance temporaire, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour faire face aux besoins de continuité du service (ou contrat appelé parfois improprement « dans l'attente du concours »).

Ce contrat peut durer au maximum 1 an et peut être prolongé dans la limite de 2 ans au total maximum si au terme de la première année la procédure de recrutement n'a pu aboutir à l'emploi d'un fonctionnaire.

Il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération de principe sur les trois points suivants :

1. le recrutement d'agents contractuels de remplacement en cas d'indisponibilité de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

2. le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

3. le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois. Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

M. FORGET demande s'il y a un délai de carence avant de remplacer un fonctionnaire.

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas de délai de carence et que le contrat peut désormais prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide:**

- D'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- D'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois. Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **2 - Convention de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'indivision NETTO :**

Exposé : M. FERREIRA, Maire-Adjoint à l'urbanisme

M. FERREIRA signale que la loi n° 2009-323 de Mobilisation pour le logement et de Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a mis en œuvre un nouvel outil pour le financement des équipements publics : Le Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant par convention la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements par le pétitionnaire.

Cette convention doit fixer :

- La liste des équipements publics à réaliser
- Le montant de la participation

- Le périmètre de la convention
- Les délais et modalités de paiement
- La durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement (T.A)

Dans le cadre de la création d'un lotissement de 6 lots pour des constructions destinées à l'habitation sur la parcelle section AC n° 62 devenue AC N° 71, 74 et 75, nécessitant une extension du réseau de distribution d'électricité en dehors du terrain d'assiette de l'opération dont le coût est estimé à 12 556,22 €, il convient de mettre en place une convention entre la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot et l'indivision NETTO pour organiser la réalisation des équipements publics nécessaires dont le financement sera assumé en totalité par l'indivision NETTO.

Par cette convention l'indivision NETTO s'engage à verser à la Commune la totalité du montant des travaux estimés à 12 556,22 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

M. BEHAGUE demande de situer le projet du lotissement sur la commune et s'il existe des remblais

M. FERREIRA précise que cette parcelle se situe vers Borie Sud et qu'il n'y a pas de remblais.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Mme le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par l'indivision NETTO ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TLE sera de deux années.

### **3 - Modification des tarifs restauration scolaire, accueil de loisirs et accueil périscolaire :**

Exposé : Mme LAENS Maire -Adjoint aux finances

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire et de l'organisation de nos services, il convient de revoir les tarifs appliqués à la restauration scolaire, à l'accueil de loisirs et à l'accueil périscolaire en fonction de l'évolution du coût de ces différentes prestations pour la collectivité.

L'objectif est de mettre en place des tarifs applicables pour l'année scolaire et de délivrer une information aux familles dès la rentrée.

L'amélioration de nos services publics telle que le service de restauration scolaire, repris en gestion directe en collaboration avec le collège, et l'évolution des effectifs, avec trois ouvertures de classe depuis 2008, ont une incidence financière pour la commune qui a dû prévoir du personnel supplémentaire en cuisine, dans les réfectoires, au centre de loisirs et dans les écoles (17 classes en 2007/2008 et 20 en 2012/2013) pour la préparation des repas, le service et la surveillance des cantines et l'encadrement des enfants en accueil de loisirs et en accueil périscolaire

Du fait de l'impact de ces frais nouveaux, les participations des familles sont de plus en plus éloignées du coût des services. La comparaison avec les tarifs des communes voisines le confirme.

De plus, en ce qui concerne l'accueil de loisirs, une nouvelle amélioration sera apportée à la qualité du service public avec le centre en cours de construction qui sera opérationnel au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012.

Il est donc nécessaire de ramener des proportions plus raisonnables entre la part restant à la charge de la collectivité et la part demandée aux usagers pour les différents services précités.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, une révision de la participation des usagers pour les services de restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs et d'approuver les propositions suivantes, applicables à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

Tarif restauration scolaire :

Repas écoles maternelles	1,80 €
Repas écoles primaires	2,00 €
Repas adultes et extérieurs	4,80 €
Carte de 20 repas écoles maternelles	36,00 €
Carte de 20 repas écoles primaires	40,00 €
Carte de 5 repas écoles maternelles	9,00 €
Carte de 5 repas écoles primaires	10,00 €

Tarif Accueil Périscolaire :

Quotient familial	Prix mensuel par enfant
De 0 à 700	10,00 €
De 701 à 1000	13,00 €
Plus de 1000	18,00 €

Tarif accueil de loisirs :

Quotient familial	Tarif au 01/09/2012	
	Journée et 1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
De 0 à 400	3,20 €	3,20 €
De 401 à 700	3,40 €	3,40 €
De 701 à 900	6,80 €	3,80 €
De 901 à 1100	7,80 €	4,80 €
De 1101 et plus	9,20 €	6,20 €
Non allocataire commune	10,00 €	7,00 €
Non allocataire H.Com.	12,50 €	9,50 €

M. FORGET précise que l'augmentation des tarifs proposée n'est pas proportionnelle au coût de la vie. Il est conscient qu'il faille augmenter les tarifs mais demande de respecter un taux de 2% à 5 %.

Mme le Maire précise qu'une augmentation mécanique de cet ordre n'est pas appropriée car il convient de prendre en compte les changements importants qui sont intervenus dans l'organisation des services au cours des quatre dernières années.

La qualité des repas a été améliorée par la reprise de la préparation des repas en régie grâce à une convention avec le collège, tous les usagers le confirment.

Les effectifs des écoles ont aussi beaucoup progressé. Trois classes ont été ouvertes depuis le début du mandat. Cela représente 75 enfants de plus et donc cela nécessite du personnel supplémentaire :

- pour la préparation des repas,
- pour le service et la surveillance des cantines,
- pour l'accueil périscolaire
- pour l'encadrement du centre de loisirs

Voilà pourquoi, il est nécessaire de raisonner à partir coût réel de ces services, pour ajuster les tarifs et pour garder des proportions raisonnables entre la participation demandée à l'utilisateur et ce qui reste à la charge du contribuable...C'est une question d'équité...Il y a aussi des contribuables modestes qui n'ont pas à supporter le coût de services qu'ils n'utilisent pas.

Une augmentation mécanique de 2 ou 3% n'est plus adaptée, c'est une évidence.

Nos tarifs étaient d'ailleurs probablement dépassés depuis plusieurs années comme l'indique la comparaison avec autres collectivités...

A Bias le prix des repas est de 2,00 € pour les maternelles et de 2,10 € en primaire. A Casseneuil, il est de 1,95 € pour tous les élèves, à Fongrave il est de 2,30 € pour tous les élèves. A St Etienne de Fougères il est de 2,15 € A Allez-et-Cazeneuve, il est de 2,20 € A Villeneuve il oscille entre 1,00 € et 3,50 € selon les ressources

Ainsi, le prix facturé par le collège à la commune correspond juste au prix des denrées et il est déjà supérieur au prix payé par les familles.

Compte tenu des frais du personnel de cuisine, trois agents sont mis à disposition du collège et des frais de personnel de service et de surveillance des cantines, le prix de revient des repas est de 7,75 € pour les maternelles et 7,96 € pour les primaires et l'accueil de loisirs.

Le prix demandé actuellement 1,60 € pour les maternelles et 1,85 € pour les primaires, est en grand décalage avec le coût réel des repas.

Raisonner en pourcentage d'augmentation n'a pas de sens sur des tarifs aussi bas :  
Passer de 0,50 € à 1,00 € correspond à une augmentation de 100 % !

En ce qui concerne l'accueil périscolaire, le même travail d'analyse des coûts a été effectué. Le prix de revient est en moyenne de 8,22 € par jour et par enfant.

Or, le tarif actuel est de actuellement de 7,00 € ou 10,00 € ou 15,00 €, par mois !

Par ailleurs, le passage à la modulation des tarifs imposé par la CAF fin 2010, a conduit, par méconnaissance des niveaux de ressources des usagers au moment de déterminer les tarifs, à une perte de recettes pour la commune, une large part des usagers bénéficiant d'un tarif inférieur à celui qui était pratiqué depuis 2003 !

La gratuité qui été accordée pour le 3<sup>ème</sup> enfant n'est plus possible, sauf à perdre les subventions de la CAF.

Enfin concernant l'accueil de loisirs, le prix de revient d'une journée est de 33,59 € par enfant alors que le prix demandé aux familles varie entre 2,80 € et 12,20 €, repas et activités compris, selon le niveau de ressources.

Une augmentation mécanique qui ne ferait que suivre le coût de la vie, n'est pas appropriée dans ce contexte. Il convient de réévaluer la participation demandée aux usagers de ces services.

M. BEHAGUE estime qu'il y aura plus de gens qui vont venir au CCAS et de ce fait le budget du CCAS ira en augmentation et ce sera à la commune de compenser.

Mme le Maire précise que les aides du CCAS sont ciblées, selon la situation financière des familles. Ainsi les efforts de la collectivité, le cas échéant, porteront exclusivement sur celles qui en ont le plus besoin.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide par 24 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- D'adopter les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2012/2013

**Tarif Restauration Scolaire :**

Désignation	Tarifs
Repas écoles maternelles	1,80 €
Repas écoles primaires	2,00 €
Repas adultes et extérieurs	4,80 €
Carte de 20 repas écoles maternelles	36,00 €
Carte de 20 repas écoles primaires	40,00 €
Carte de 5 repas écoles maternelles	9,00 €
Carte de 5 repas écoles primaires	10,00 €

**Tarif Accueil de Loisirs :**

Quotient familial	Journée et 1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
De 0 à 400 €	3,20 €	3,20 €
De 401 à 700 €	3,40 €	3,40 €
De 701 à 900 €	6,80 €	3,80 €
De 901 à 1 100 €	7,80 €	4,80 €
Plus de 1 100 €	9,20 €	6,20 €
Non allocataire commune	10,00 €	7,00 €
Non allocataire hors commune	12,50 €	9,50 €

**Tarif Accueil Périscolaire :**

Quotient familial	Tranches	par enfant
de 0 € à 700 €	1	10,00 €
de 701 € à 1 000 €	2	13,00 €
Plus de 1 000 €	3	18,00 €